

## *SEANCE DU 09 JUILLET 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2019

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – MM GUIGNARD Philippe – DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – Mme LONGO Christine

Absents : Mme TRACOU Nathalie – M SANCHEZ Henri – Mme DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

### Décision 23\_201907 : Rétrocession d'une concession funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par madame Martine RODIER domiciliée chemin du Merle 33210 SAUTERNES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 190 en date du 12 janvier 2015
- Concession temporaire de 30 ans
- Au montant réglé de 125 euros

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, madame, Martine Rodier déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et hors de la présence de madame RODIER décide, d'accepter la rétrocession sans contrepartie financière de la concession funéraire située dans le cimetière communal section D n°95

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Jean Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 euros.

Pour ce qui est des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% du coût total de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- ✓ de réaliser en 2019 l'opération suivante :
  - Agrandissement du colombarium 4350 euros HT
  - Remplacement des abats son de l'église 4764 euros HT
  - Installation système de video protection 3508.70 euros HT
    - TOTAL 12 622.70 euros HT
- ✓ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention
  - de 8000.00 euros au titre des travaux d'aménagement
- ✓ d'assurer le financement de la façon suivante
  - FDAEC 8 000.00 €
  - FINANCEMENT COMMUNE HT 4 622.70 €
  - TOTAL 12622.70 €

#### Décision 24\_201907 : Création d'un caveau provisoire communal

Monsieur le Maire expose que suite à la rétrocession du caveau situé dans la section D n°95 ce dernier pourrait être mis à la disposition des familles afin d'accueillir temporairement et après mise en bière le corps des personnes en attente de sépulture.

Seuls y sont admis les corps des personnes pouvant bénéficier d'une sépulture dans le cimetière municipal. Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a lieu sur demande présentée par un membre de la famille du décédé ou par une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, et après autorisation donnée par le maire comme en matière d'inhumation.

La demande précise la durée du dépôt du corps. Si la durée du dépôt doit excéder six jours, le corps est placé dans un cercueil hermétique. La case où est déposé le cercueil est refermée et maçonnée immédiatement après le dépôt à la charge de la famille du défunt.

La durée du dépôt ne peut être supérieure à six mois.

Le maire pourra faire alors enlever les corps inhumés provisoirement et procéder à leur inhumation en terrain commun ou à leur incinération et après avis aux familles, aux frais de celles-ci.

La sortie d'un corps du caveau provisoire et sa réinhumation définitive dans une sépulture en terrain commun ou en terrain concédé demandée par le déposant auront lieu dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour les exhumations et réinhumations ordinaires. Les frais adjacents sont à la charge du demandeur.

Des boîtes à ossements contenant les restes de corps peuvent être déposées dans le caveau. Leur dépôt et leur sortie du caveau provisoire ont lieu dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour les dépôts de corps visés au présent article.

Lors du dépôt d'un corps dans le caveau provisoire, la commune perçoit des droits dont le montant est fixé par le conseil municipal ; en cas de retard de paiement, et après avis à la famille, la commune peut faire enlever le corps et le faire inhumer en terrain commun, aux frais de celle-ci.

#### Décision 25\_201907 : Tarifs concession cimetière communal

Monsieur le Maire propose la modification de tarifs des concessions du cimetière communal. Il propose que le prix soit défini de la manière suivante :

- Trentenaire : 30.00 € le m<sup>2</sup>
- Caveau provisoire : 52 euros / mois (tous mois entamé sera dû)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les tarifs proposés.

#### Décision 26\_201907 : Demande exceptionnelle de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire informe les élus de la notification de refus de subventions émanant des services de l'Etat et concernant le fonds de solidarité catastrophe naturelle demandé en septembre dernier.

Il rappelle également la nécessité de restructuration de certaines voies communales afin d'en assurer la qualité et la solidité.

Il explique que la commune peut solliciter une aide exceptionnelle du Département au titre des dégâts causés sur des voies communales classées et revêtues qui relèvent d'une compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Sollicite le versement d'une Aide Départementale Exceptionnelle correspondant à 50 % du coût H.T. de l'opération et multiplié par le coefficient de solidarité 0.99, soit une aide de 58 642.65 € pour la réalisation des travaux de réfection des voies communales dont la compétence est communale et directement impactées par les intempéries du 05 juin 2018
- Accepte le plan financement suivant :

Montant de l'opération HT	Aide exceptionnelle	Autofinancement communal HT
118 470.00 €	58 642.65 €	59 827.35 €

#### Décision 27\_201907 : Accord local relatif à la composition du conseil communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des conseils est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (condition non remplie par Langon).

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, la Préfète fixera à 58 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé lors de la réunion du Bureau de la CdC tenu le 17 juin 2019 deux hypothèses d'accord local.

La première hypothèse fixe à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne Accord local proposé) :

communes	population municipale	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire		Accord local proposé	
		nombre actuel	répartition de droit commun 2020	nombre de sièges	variation
LANGON	7 377	11	11	9	-2
TOULENNE	2 549	4	3	3	-1
SAINT-MACAIRE	2 088	3	3	2	-1
SAINT-MAIXANT	1 894	2	2	2	
SAINT-SYMPHORIEN	1 840	2	2	2	
NOAILLAN	1 677	2	2	2	
ROAILLAN	1 667	2	2	2	
FARGUES	1 622	2	2	2	
CASTETS ET CASTILLON	1 457	2	2	2	
HOSTENS	1 329	2	2	2	
SAINT-PIERRE-DE-MONS	1 184	1	1	2	+1
VERDELAIS	1 034	1	1	2	+1
COIMERES	1 033	1	1	2	+1
VILLANDRAUT	1 024	1	1	2	+1
PRECHAC	1 012	1	1	2	+1
PIAN-SUR-GARONNE	837	1	1	2	+1
LEOGEATS	802	1	1	2	+1
SAUTERNES	783	1	1	2	+1
MAZERES	760	1	1 non modifiable	1	
LOUCHATS	726	1	1 non modifiable	1	
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	576	1	1 non modifiable	1	
BIEUJAC	574	1	1 non modifiable	1	
BALIZAC	501	1	1 non modifiable	1	
BOMMES	490	1	1 non modifiable	1	
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	432	1	1 non modifiable	1	
UZESTE	411	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LEGER-DE-BALSON	343	1	1 non modifiable	1	
TUZAN	289	1	1 non modifiable	1	
POMPEJAC	258	1	1 non modifiable	1	
SAINT-MARTIAL	244	1	1 non modifiable	1	
LUCMAU	243	1	1 non modifiable	1	
CAZALIS	238	1	1 non modifiable	1	
SAINT-LOUBERT	229	1	1 non modifiable	1	
SEMENS	198	1	1 non modifiable	1	
ORIGNE	181	1	1 non modifiable	1	
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	160	1	1 non modifiable	1	
BOURIDEYS	73	1	1 non modifiable	1	
<b>37 communes</b>	<b>38 135 habitants</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>63</b>	<b>+4 sièges</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, quant au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde suivant ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus (colonne Accord local proposé).

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE EN FAVEUR DU nombre (63) et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde tel que présenté ci-dessus (colonne Accord local proposé)
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Décision 28\_201907 : Tarifs Cantine – Année scolaire 2019 2020

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2019-2020 à savoir :

Cantine commune :

Tarif 2.60 €

Cantine hors commune :

Tarif 3.10 €

Cantine adultes :

Tarif 4.90 €

Il propose que les tarifs de la garderie soient inchangés pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des tarifs de cantine et le maintien des tarifs de garderie.

## Décision 29\_201907 : Autorisation urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R111-2,

Vu le rapport de visite d'Autosurveillance règlementaire émanant des services du SATESE. Les principaux résultats sont :

- Le taux de charge hydraulique proche de la capacité nominale de la station (93 %)
- Le taux de charge organique dépasse la capacité nominale (123%)
- La qualité de rejet est mauvaise pour l'ensemble des paramètres psycho-chimiques

Vu le courrier des Services de l'Eau et de la Nature, Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques Cellule Qualité Trame bleue, déconseillant la réalisation de nouveaux raccordements à la station d'épuration de Mahourat

Les membres du Conseil Municipal invitent monsieur le Maire à ne plus accorder de nouveaux permis visant de nouveaux logements et augmentant le nombre de raccordements pour la zone reliée à la station d'épuration de Mahourat et cela en raison d'un problème de salubrité publique.

## Décision 30\_201907 : Motion contre la réorganisation des services des finances publiques

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée » et se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient regroupées dans des « services de gestion comptable »
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction via la fusion et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP) de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple)
- Des transferts de services au sein des départements et des grandes villes vers d'autres territoires.

Pour légitimer cette réforme, le gouvernement promet les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'accéder au service public, ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP en supprimant encore près de 1 000 services fiscaux, alors que les besoins de la population et des élus locaux sont toujours aussi importants.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP pour les communes où ces services étaient implantés (Trésorerie, Services Impôts des Particuliers, Services des Impôts des Entreprises, etc ...) et seraient remplacés par des « Maisons France Service ». Il s'agira là d'une perte importante à la fois pour le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques ne travailleront pas dans les « Maisons France Service » à proximité de la population mais dans des services concentrés et éloignés, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux, des dépenses et des recettes locales...

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de SAUTERNES,

- Demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité. Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,
- Affirme son opposition à ce projet de réorganisation des services des finances publiques
- Apporte son soutien aux agents publics de la DGFIP.

### Questions diverses

Madame Granié s'interroge sur la mise en sécurité autour de la place de la Mairie. En effet l'achat de plots ayant été acté au vote du budget, elle souhaiterait connaître la date de la pose. Monsieur le Maire explique que la commande a été reçue récemment et que les services du SIVOM doivent se charger prochainement de la pose.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la prochaine réunion des quartiers qui se déroulera le vendredi 12 juillet à 17h00 à la Mairie.

Monsieur Marot interroge monsieur de Vaucelles sur les travaux DFCI du chemin de Ménane. Monsieur de Vaucelles n'est pas en mesure d'indiquer une date des travaux.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.